

MAINTIEN DE SALAIRE

Ensemble du personnel

A compter du 1^{er} octobre 2019

■ Garanties

Ancienneté dans l'entreprise	Indemnisation à 90 % du traitement de base	Indemnisation à 70 % du traitement de base
	Durée de l'indemnisation	Durée de l'indemnisation
1* à 5 ans inclus	30 jours	30 jours
6 à 10 ans inclus	40 jours	40 jours
11 à 15 ans inclus	50 jours	50 jours
16 à 20 ans inclus	60 jours	60 jours
21 à 25 ans inclus	70 jours	70 jours
26 à 30 ans inclus	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours	90 jours

*La condition d'ancienneté est ramenée à 6 mois en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, y compris l'accident de trajet.

■ Cotisations

A la charge exclusive de l'employeur

Nature des garanties	En % du traitement de base	
	T1	T2
Maintien de salaire	0,89 %	1,25 %

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS

PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale